

BUREAU DU COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU 24 MAI 2019

COMPTE RENDU

(compte-rendu approuvé par délibération n°2019-5 du bureau du CB du 8 novembre 2019)

Le vendredi 24 mai 2019 à 10 heures 05, le bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée s'est réuni en séance plénière, sous la présidence de Monsieur Martial SADDIER.

Plus de la moitié des membres étant présents ou représentés (**19/25**), le bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée peut valablement délibérer (*cf liste ci-après*)

LISTE DES PARTICIPANTS PRESENTS OU REPRESENTES

Membres du bureau avec voix délibérative : Quorum : 19/25 (15 présents + 4 pouvoirs)

- **M. Martial SADDIER**, président du comité de bassin Rhône-Méditerranée
- **M. Jacques PULOU**, vice-président du comité de bassin Rhône-Méditerranée pour le sous-collège des usagers non professionnels
- **M. Jean-Marc FRAGNOUD**, vice-président du comité de bassin Rhône-Méditerranée pour le sous-collège d'usagers professionnels « *Agriculture, sylviculture, pêche, aquaculture, batellerie et tourisme* »
- **M. Philippe ALPY**, conseiller départemental du Doubs
- **Mme Martine VINCENOT**, déléguée du syndicat intercommunal des eaux du sud valentinois
- **M. Pierre HERISSON**, sénateur honoraire, conseiller municipal d'Annecy
- **M. Christian ALIBERT**, maire de Châteauneuf-de-Vernoux
- **M. Patrick CASTAING**, secrétaire général de l'APIRM
- **M. Samuel CHANUSSOT**, membre de la chambre département d'agriculture de Saône et Loire
- **M. François COSTE**, membre de l'UNAF Rhône-Alpes
- **M. Gérard GUILLAUD**, président de la FDPPMA de Savoie
- **M. Vincent GABETTE**, directeur délégué à la coordination eau à EDF
- **La directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes**, représentée par M. Yannick MATHIEU
- **Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes** est représenté par M. Alain AGUILERA
- **Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes** est représenté par Mme Catherine PRUDHOMME

Membres absents ayant donné pouvoir

- *Le directeur général de l'agence française de biodiversité (AFB), a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes*
- *Le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes*
- *M. Alain BOISSELOIN, vice-président du CB pour le sous-collège des usagers professionnels « Industries et artisanat », a donné pouvoir à M. GABETTE*
- *M. Bruno VERGOBBI, directeur général de la société du Canal de Provence, a donné pouvoir à M. GABETTE*

Membres du bureau avec voix consultative

Présidents et vice-présidents des commissions géographiques territoriales de bassin (CTB) et commissions géographiques (Com.Géo)

Mme Jackie GALABRUN-BOULBES, présidente de la CTB Gard Côtiers ouest
M. Dominique DESTAINVILLE, vice-président de la CTB Gard Côtiers ouest
Mme Catherine VIGNON, vice-présidente de CTB Gard-Côtiers ouest
Mme Annick BERNARDIN-PASQUET, Vice-présidente de CTB Saône-Doubs
M. Eric DIVET, vice-président de la CTB Rhône Isère
Bruno COSSIAUX, vice-président de la Com.Géo Isère Drôme Ardèche

Membre du Conseil scientifique : M. Bernard CHASTAN, président du conseil scientifique

I. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2019

Sous réserve des modifications adoptées en séance, le compte rendu de la réunion du 22 mars 2019 est approuvé par délibération n°2019-3.

II. PRÉPARATION DE LA MOTION DU COMITÉ DE BASSIN SUR LES ENJEUX DU RENOUELEMENT DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES

M. SADDIER remercie les services de la DREAL et de l'agence qui ont rédigé une proposition de motion. Il remercie les membres du Bureau d'avoir accepté le principe de voter une motion lors du prochain comité de bassin.

L'objet de la motion n'est pas d'ouvrir un débat pour savoir si le comité de bassin est pour ou contre l'hydroélectricité, ou s'il préfère la petite hydroélectricité ou la grande hydroélectricité, ou pour savoir s'il reste du potentiel hydroélectrique ou pas dans le bassin.

Le débat est simple : le comité de bassin s'occupe de l'eau. Après les nappes souterraines et les grands lacs alpins, le troisième plus grand réservoir d'eau douce, ce sont les barrages hydroélectriques. Ce sont 7,5 milliards de m³ d'eau douce stockés dans les grands barrages français, dont 65 à 70 % dans le bassin Rhône-Méditerranée. Ces barrages n'ont pas uniquement un rôle hydroélectrique, mais jouent ainsi un rôle pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation, l'agriculture, le débit d'étiage, les activités touristiques, etc. Majoritairement, l'opérateur historique national EDF gère ces barrages, ce qui constitue un élément facilitateur. Avec l'arrivée à échéance des concessions et l'ouverture à la concurrence, la situation s'avérera plus compliquée.

La motion vise donc à interpeller le gouvernement et le Président de la République pour que la génération actuelle ne soit pas celle qui, pour les 60-70 ans à venir, désorganise complètement la gestion de ces 7,5 milliards de m³.

M. SADDIER ouvre le débat, estimant pour sa part que la motion est quelque peu « tiède ».

M. COSTE émet la proposition de rédaction suivante en page 2, qui lui semble plus adéquate : « *Le renouvellement des concessions doit apporter l'optimisation de la gestion des grands ouvrages hydroélectriques, et ainsi permettre l'atteinte de l'objectif du bon état des eaux fixé par la directive-cadre sur l'eau* ».

Sur le même sujet, M. GABETTE note que le modèle ancien a permis de faire évoluer la gestion des réservoirs et de tenir ces objectifs.

M. FRAGNOUD relève l'importance de faire apparaître dans la motion le nécessaire équilibre entre l'aspect environnemental et l'aspect production de valeur. Il ajoute qu'est en cours la phase de débat public sur la prolongation de la concession de la CNR. À ce titre, il souhaiterait que l'agence soit en mesure de fournir les volumes prélevés dans le Rhône et de les communiquer à la CNR et la DREAL notamment, afin qu'ils soient utilisés dans la réflexion.

Mme BERNARDIN-PASQUET a des difficultés à comprendre la remarque sur la « tiédeur » de la motion : elle comprend déjà des mots forts : « *insiste* », « *l'importance stratégique d'une gestion équilibrée de la ressource* », « *les différents usages* ».

M. CASTAING fait observer que le rappel (au sujet de la flexibilité) est rédigé au présent. Il serait favorable à indiquer que, dans le futur, ce besoin d'équilibre production-consommation sera encore renforcé et qu'il s'agit d'un enjeu fort. Par ailleurs, il s'interroge sur la sécurité des installations demain.

M. SADDIER entend les deux arguments sur le problème du changement de modèle et sur la sécurité. Néanmoins, il attire l'attention des membres du bureau sur la nécessité, pour être crédibles, de ne pas sortir du champ de compétence du comité. En effet, la gestion de la pointe de l'électricité demain ou la sécurisation des ouvrages hydrauliques ne relèvent pas de la compétence du comité de bassin ni du directeur de l'agence de l'eau.

Mme VINCENOT souligne que le cœur du sujet était l'exigence d'avoir une gestion par bassin versant. Elle recommande donc que le deuxième alinéa de la page 2 porte sur le cœur du sujet et soit complété ainsi : « ... exige que les périmètres de concession intègrent la globalité d'un bassin versant ». En revanche, le paragraphe suivant, qui concerne la concession CNR sans que soit écrit une seule fois le mot « CNR », est trop long et imprécis. Enfin, sur la dernière ligne, elle remplacerait le mot « modalités » par le mot « conditions ».

M. GABETTE rappelle que, dans les renouvellements, la loi sur la transformation énergétique permet de mettre en concurrence une vallée complète.

M. SADDIER souligne que le cahier des charges élaboré par l'État devra aller dans le sens permis par la loi.

Pour le ministère de l'Agriculture, M. AGUILERA insiste sur les alinéas 1-6. Il pourrait être question de gestion durable.

Par ailleurs, il ne retrouve pas dans le texte l'importance de la durée des concessions. À ce titre, dans le dernier paragraphe, il évoquerait les enjeux et les incertitudes climatiques induites, pour qu'ils soient pris en compte dans les modalités de renouvellement de concession, et, en particulier, dans la durée. Un engagement sur 75 ans, compte tenu des incertitudes des conséquences du changement climatique, risquerait de pénaliser gravement la gestion future de la ressource.

Enfin, M. AGUILERA relève que ces barrages deviennent multiusages. Deux solutions sont ouvertes pour permettre ce multiusage : soit l'introduire dans le cahier des charges au moment du renouvellement des concessions, en en faisant ainsi une condition de la mise en concurrence, soit poursuivre ce qui se passe actuellement, c'est-à-dire qu'en cas de besoin d'eau, elle est réclamée au concessionnaire, ouvrant droit à indemnités.

M. PULOU souligne que l'un des problèmes de la concession est son adaptabilité à des éléments inconnus au début. Il souhaiterait par conséquent introduire cette notion d'adaptabilité.

M. SADDIER remercie encore la DREAL et l'agence de l'eau pour la proposition de base de travail fournie.

Chacun convient de l'intérêt d'introduire dans la motion la notion de gestion équilibrée durable, ainsi que de celle d'optimisation, et de la nécessité de simplifier le paragraphe précité trop long. Il apparaît également pertinent de parler de conditions plutôt que de modalités.

Le dernier paragraphe vise à traduire la demande du comité de bassin pour qu'initialement, dans le cahier des charges, soit inscrit le multiusage.

Mme VIGNON aurait souhaité ajouter dans le dernier paragraphe la notion de préservation des espèces et des milieux.

M. ROY considère que cette notion est présente dans celle de l'état écologique. Par ailleurs, sur le multiusage, il est possible de renforcer en complétant ainsi : « ... qui sont essentiels pour répondre à de nombreux usages ».

M. GUILLAUD souligne l'importance d'intégrer la notion d'adaptabilité fondamentale.

M. GABETTE ne doute pas que, sur des concessions très rentables, le multiusage sera intégré au cahier des charges, mais il convient de ne pas oublier qu'un certain nombre de grands réservoirs n'ont pas cette rentabilité de par le seul produit électrique. La question plus générale sera donc celle du modèle économique.

Par ailleurs, il estime que le titre de la motion devrait faire apparaître la possibilité de prolongation ouverte par la loi. Enfin, il manque, dans le multiusage, l'industrie, et notamment l'industrie nucléaire.

M. SADDIER retravaillera avec les directeurs de l'agence de l'eau et de la DREAL pour intégrer les diverses remarques. Il souligne que la motion aura d'autant plus de valeur si elle est votée à l'unanimité par le comité de bassin, le 28 juin prochain, et il en appelle à la solidarité du Bureau.

M. AGUILERA ajoute que la démarche aurait encore davantage de poids si les autres bassins la suivaient.

M. SADDIER confirme que, si la motion recueille l'unanimité du comité de bassin, elle pourra être proposée aux autres bassins pour qu'ils puissent aller dans le même sens.

III. PRÉPARATION DE L'AVIS DU COMITÉ DE BASSIN SUR LE TABLEAU DE BORD À MI-PARCOURS DU SDAGE 2016-2021

Une présentation est projetée en séance.

Mme ASTIER-COHU rappelle que le chantier a été engagé mi-2018, s'appuyant notamment sur un groupe de travail pour identifier les évolutions à apporter par rapport à la précédente édition, en termes d'indicateurs nouveaux, au regard des dernières données et de la progression dans les données disponibles. L'objectif est ici de présenter la version quasi définitive en vue d'une adoption en comité de bassin au mois de juin prochain.

Le tableau de bord a été construit en étant le plus fidèle possible à la structure du précédent, avec une soixantaine d'indicateurs organisés par thématiques, qui correspondent aux orientations du SDAGE. Des nouveautés ont été apportées pour répondre aux demandes formulées lors de l'adoption du précédent tableau de bord, et pour refléter les débats du groupe de travail, avec l'appui du conseil scientifique.

Les principaux points de progrès concernent le changement climatique, les mesures en matière de prévention des pollutions par les pesticides, les flux polluants, les pressions sur les zones humides, et l'état d'avancement de la mise en œuvre de la GEMAPI.

Sur les substances dangereuses, des analyses approfondies ont pu être introduites sur l'évaluation des flux de micropolluants d'origine industrielle émis sur le bassin et une comparaison des concentrations trouvées dans l'eau par rapport aux normes de qualité environnementale ou aux valeurs guides environnementales. Ce nouvel indicateur montre une tendance générale à la réduction de ce rapport des concentrations et traduit une baisse de la toxicité générale des substances dans les eaux, avec une division par quatre en moyenne sur les dix dernières années et avec une diminution des flux de micropolluants. Continuer à réduire ces flux reste un chantier d'ampleur.

Sur la lutte contre les pesticides, la contamination des eaux sur l'ensemble du bassin a pu être évaluée. L'évolution a été examinée par rapport à la toxicité des pesticides retrouvés dans l'eau. Les résultats sont encourageants, avec une division de 2,5 sur les dix dernières années. Est constatée également une stabilisation des ventes de produits pesticides depuis 2013, avec une baisse réelle et importante sur les produits les plus toxiques et une

hausse des produits autorisés en agriculture biologique. Malgré ces résultats positifs, 87 % des stations du réseau de contrôle de surveillance sont contaminées par les pesticides.

Sur les risques pour la santé humaine, la progression de la connaissance des captages prioritaires est constante. De réels progrès ont été réalisés en termes de mise en œuvre des actions de réduction des pollutions par les pesticides avec des changements de pratiques. L'indicateur relatif à la délimitation des zones de sauvegarde pour ce qui concerne les ressources stratégiques pour l'eau potable affiche également une belle progression. L'enjeu porte désormais sur leur préservation effective.

Sur la gestion quantitative de l'eau, la politique avance bien avec une bonne appropriation de la démarche portée par les plans de gestion de la ressource en eau. En parallèle, les actions en faveur des économies d'eau progressent fortement. Les volumes prélevés n'affichent toutefois pas de baisse significative, mais les économies réalisées permettent de contenir la hausse des pressions de prélèvement sur la ressource.

Sur la continuité écologique des cours d'eau, la dynamique est bonne, avec plus de 1 000 ouvrages traités depuis 2010. Le nombre d'ouvrages à traiter reste important (522). Cette restauration de la continuité a un effet sur l'accessibilité des axes migratoires pour les poissons migrateurs.

Sur la restauration physique des cours d'eau, la dynamique est également importante, avec un rythme soutenu chaque année. Grâce à un observatoire de 12 sites de démonstration mis en place sur le bassin, de premiers éléments permettent d'évaluer l'effet de ces actions de restauration physique sur les communautés aquatiques. Par ailleurs, le concept d'espace de bon fonctionnement est de plus en plus approprié et mis en œuvre sur les bassins. De nombreux travaux de restauration sont encore nécessaires.

M. SADDIER ouvre un premier temps d'échanges.

M. FRAGNOUD est satisfait de voir la part d'accroissement des produits d'usage biologique mise en avant. Il invite à communiquer sur ce sujet.

M. CASTAING relève que, sur l'indicateur 4.4 (page 46), le texte donne l'impression que le ratio repose sur une estimation initiale, faisant apparaître un faible taux d'action. Il suggère de revoir cet encadré.

Mme VIGNON rappelle qu'avait été évoqué le hiatus existant entre l'amélioration effective du bon état et le ressenti par le public. Elle avait proposé un indicateur global de l'amélioration des milieux, celui de la présence de la loutre. Elle souhaiterait savoir ce qu'il en est.

M. PULOU s'est posé la question des références en pourcentages. Il s'interroge sur leur caractère significatif.

Mme ASTIER-COHU indique, pour répondre à M. CASTAING, que l'agence ne dispose pas d'autres données que celles issues du suivi du programme de mesures.

L'idée d'un indicateur global d'amélioration en utilisant une espèce emblématique telle que la loutre a été noté. Malheureusement, l'agence n'a pas eu les moyens dans le délai imparti de travailler sur cette idée. L'objectif est de garder cette piste en tête pour le prochain tableau de bord.

Sur les références, sur un certain nombre d'indicateurs, il est fait référence aux cibles identifiées dans le SDAGE et dans le programme de mesures. Sur les indicateurs qui s'appuient sur des données de suivi de surveillance des milieux, les travaux s'appuient sur le réseau de contrôle de surveillance mis en place au titre de la directive-cadre sur l'eau, établi pour assurer la représentativité à l'échelle du bassin de ce qui est observé. Par ailleurs, un réseau de contrôle opérationnel est ciblé sur les secteurs où les pressions sont les plus fortes, pour évaluer l'effet des mesures mises en œuvre.

M. SADDIER insiste sur l'importance de communiquer sur les progrès réalisés, une fois que le comité de bassin se sera prononcé.

M. ROY convient de l'intérêt de publier un communiqué de presse suite au comité de bassin, puis d'utiliser les commissions géographiques en fin d'année comme temps de communication locale. Enfin, une commande a été passée par le ministère aux six agences de produire des éléments de communication nationale, se basant sur les progrès accomplis sur chacun des bassins.

Mme ASTIER-COHU présente les premiers éléments sur l'évolution de l'état des masses d'eau qui ne figurent pas encore dans le tableau de bord, mais qui y seront ajoutés. Des éléments figurent déjà sur l'évolution de certains paramètres constitutifs de l'état des masses d'eau. Sur la physico-chimie, l'amélioration est très nette.

Sur les aspects biologiques, l'évolution est réelle sur les années 1997-2018, avec une forte amélioration et une tendance à une stabilité ces dix dernières années. Le reste des progrès à accomplir sera nécessairement un peu plus lent, puisqu'il est nécessaire d'avoir agi efficacement sur l'ensemble des pressions pour constater une amélioration des paramètres biologiques.

Sur l'état écologique, la baisse est légère, mais réelle. Elle peut s'expliquer par l'amélioration de l'évaluation des pressions. Une très faible part de ce changement est également liée à un changement des règles d'évaluation des masses d'eau.

Sur le comportement des masses d'eau, au-delà de l'évolution globale, une amélioration de l'état apparaît pour 18 % des masses d'eau, une dégradation pour 23 % et une stabilité pour 59 %.

Sur l'évolution des masses d'eau par rapport à la limite du bon état, 40 % des masses d'eau sont restées en bon état, 41 % en état moins que bon, 12 % se sont dégradées de bon à moins bon, et 7 % se sont améliorées. Sur dix années glissantes, certaines masses d'eau changent fréquemment d'état. Ainsi, 40 % des masses d'eau sont en bon état une année sur deux. Cela permet de relativiser l'état moyen constaté sur de nombreuses masses d'eau.

Mme ASTIER-COHU précise que la délibération rappelle les résultats positifs mis en avant et le chemin qui reste à parcourir, les améliorations apportées au document depuis 2016 et les points d'amélioration identifiés.

M. CASTAING s'interroge sur les facteurs limitants naturels, à savoir s'ils sont inclus ou non dans la base sur laquelle les statistiques sont établies.

M. ROY répond qu'ils sont inclus dans la base. La directive-cadre sur l'eau permet d'ailleurs, au-delà de la cible 2027, des dérogations à l'objectif de bon état si ce sont des conditions naturelles qui empêchent l'atteinte du bon état.

Mme VINCENOT appelle l'attention sur la nécessité de communiquer sur les améliorations constatées là où des efforts sont réalisés, sur l'importance de poursuivre ces efforts.

Elle soulève par ailleurs le problème de l'anguille et de la civelle, qui sont victimes d'un braconnage massif. Il serait regrettable que les efforts réalisés soient détruits par ce type de pratique.

M. MATHIEU signale que la gestion des trois poissons migrateurs a fait l'objet d'un débat en COGEPOMI. Un COGEPOMI exceptionnel a été convoqué pour approfondir le sujet. La DREAL a notamment préconisé la non-autorisation de la reprise de la pêche à l'anguille.

M. ROY ajoute que les services de police et l'AFB sont très mobilisés sur le problème du braconnage des anguilles et des civelles.

IV. ORIENTATIONS POUR L'ACTUALISATION DU SDAGE 2022-2027 : VALIDATION DES MANDATS DES GROUPES DE CONTRIBUTION THÉMATIQUES

Une présentation est projetée en séance.

Mme ASTIER-COHU indique que les projets de mandats présentés sont à valider lors du comité de bassin de juin. Il est demandé à chacun des collègues et sous-collèges de désigner des représentants.

M. SADDIER invite tous les membres du Bureau à s'inscrire.

V. STRATÉGIE EN FAVEUR DU MILIEU MARIN MÉDITERRANÉEN

Une présentation est projetée en séance.

M. SADDIER salue M. LEVERT, directeur interrégional Mer Méditerranée.

1/ Information sur la mise en œuvre du plan d'action pour le milieu marin en cours

Mme ASTIER-COHU indique que le programme de mesures du plan d'action comprend 49 mesures avec des thématiques larges sur les questions environnementales sur le milieu marin, avec des enjeux de préservation des habitats marins, côtiers et profonds, des espèces halieutiques, des mammifères marins et des oiseaux, de réduction des apports de contaminants en mer, de lutte contre les espèces invasives, de développement de la recherche et d'amélioration de la connaissance sur les milieux marins méditerranéens, et d'information et de sensibilisation des acteurs. Mme ASTIER-COHU propose de cibler le bilan des deux premières années de mise en œuvre sur les enjeux communs avec le SDAGE et le programme de mesures.

Sur les 23 mesures spécifiques au milieu méditerranéen, le programme de mesures prévoit de mieux caractériser les flux de polluants à la mer pour définir les programmes d'action afférents. Sont également prévues des actions par rapport à l'intégration dans les plans communaux de sauvegarde des risques de pollution venant de la mer et des actions de recherche pour mieux connaître les effets des polluants en mer.

Par ailleurs, 14 mesures ont été intégrées dans le programme de mesures pour réduire les pollutions urbaines et industrielles spécifiquement sur le littoral. Le bilan à mi-parcours montre que 92 % de ces actions sont aujourd'hui en cours ou terminées.

Sur la quantification des flux, une étude menée avec l'agence de l'eau conclut qu'au regard des connaissances actuelles, les mesures proposées par le programme de mesures doivent permettre de répondre à l'objectif de réduction des flux à la mer.

Sur les aspects de biodiversité et de la préservation des habitats marins, des mesures importantes sont prévues en matière d'adaptation des mouillages pour réduire la pression des ancrages sur les herbiers. Le programme de mesures prévoit également une stratégie pour la plongée sous-marine afin de mieux sensibiliser les acteurs et les plongeurs sur l'impact potentiel de leur activité et aux meilleures pratiques. Il est également prévu le développement de solutions techniques de génie écologique sur les ouvrages pour restaurer les fonctions écologiques.

La stratégie mouillage a permis d'identifier des secteurs prioritaires, sur lesquels il est nécessaire de prévoir une adaptation des pratiques de mouillage.

La stratégie sur la restauration écologique des habitats naturels a pour objectif quant à elle de démultiplier les actions de restauration écologique et des habitats, en s'appuyant sur des résultats positifs et éprouvés obtenus par les expérimentations déjà réalisées.

2/ Avis sur les deux premiers volets du projet de document stratégique de façade méditerranée, par délégation du comité de bassin

M. LEVERT souligne en préambule que les similitudes entre la gestion de l'eau et la gestion des milieux marins sont nombreuses.

Il indique que le volet stratégique soumis ce jour à l'approbation du Bureau du comité de bassin porte deux composantes : une présentation de l'existant et l'élaboration de l'objectif stratégique et de planification.

Le document se veut synthétique (40 pages) ; lui sont adjointes des annexes très complètes. La question de l'opposabilité n'est pas aisée avec ce type de documents. Néanmoins, le Code de l'environnement distingue deux niveaux d'opposabilité, la compatibilité et la prise en compte.

Dans l'exercice de planification, pour chacune des zones a été identifiée une vocation. Sur une même zone, les activités peuvent être multiples, mais l'objectif est de privilégier une, deux ou trois activités à horizon 2030. Ce travail a été largement concerté avec les acteurs et validé l'an passé par le conseil maritime de façade.

Ont été fixés ensuite des objectifs environnementaux et des objectifs socio-économiques.

Mme ASTIER-COHU confirme le lien très fort et la cohérence des objectifs portés par les deux documents en ce qui concerne les interfaces terre-mer.

Deux enjeux quelque peu nouveaux portés dans les objectifs environnementaux du DSF interrogent sur ce qui pourrait être intégré ou développé dans le cadre du prochain SDAGE et du prochain programme de mesures.

Le premier est l'objectif environnemental national sur la nécessité d'apporter un volume d'eau douce suffisant en secteur côtier pour assurer le bon fonctionnement et la qualité des habitats et du milieu marin côtier. Sur ce sujet, les services seraient enclins à proposer au comité de bassin de ne pas apporter d'évolutions au SDAGE, mais de mettre en avant la contribution de ce qui est d'ores et déjà prévu pour l'atteinte du bon état au titre de la directive-cadre sur l'eau.

Le deuxième est un objectif de réduction des macrodéchets en provenance des cours d'eau et des activités maritimes. Le SDAGE renvoie actuellement à la nécessité de prendre en compte ces enjeux des apports à la mer et des apports des cours d'eau dans les plans régionaux de gestion des déchets. Il semblerait intéressant de travailler dans le cadre du prochain SDAGE notamment sur un partage de la connaissance des flux en provenance des cours d'eau. Sur les macrodéchets, il est également permis de penser que l'enjeu prioritaire porte sur la réduction à la source. Le SDAGE et le programme de mesures peuvent apporter des éléments sur la question des microdéchets qui résultent de la dégradation des macrodéchets.

Le projet de délibération propose aujourd'hui de valider les points constitutifs de la stratégie de façade, en introduisant des demandes et des points de vigilance par rapport à leur bonne articulation avec le SDAGE et le programme de mesures.

M. SADDIER précise que le dernier comité de bassin a délégué au Bureau le soin de délibérer sur ces grands enjeux stratégiques. Au terme de la procédure, le document final sera évidemment soumis au vote du comité de bassin.

M. LEVERT ajoute que le Code de l'environnement prévoit des consultations obligatoires du public et des instances, la période de consultation des instances étant de deux mois dont le terme est fixé au 4 juin.

M. SADDIER rappelle qu'un colloque sur ce sujet, organisé par l'agence le 4 juillet prochain, montrera que la situation de la Méditerranée s'améliore et que tous les efforts réalisés sur les pollutions urbaines, les pollutions organiques, les stations d'épuration du pourtour méditerranéen, financés par l'agence, ont porté leurs fruits.

Mme VIGNON aborde le sujet de la qualité des eaux de baignade et de la qualité des activités de pêche, afin qu'elles puissent se poursuivre. Les émissaires en mer des stations d'épuration peuvent en effet avoir un impact qu'il conviendrait d'examiner et de prendre en compte.

M. CASTAING est préoccupé par le fait que le dossier n'évoque pas le changement climatique.

Mme VINCENOT insiste sur l'intérêt de bien affirmer l'articulation terre-mer, clairement affirmé dans la proposition présentée. Par ailleurs, elle considère qu'il est nécessaire de prioriser les objectifs affichés, qui, étant trop nombreux, sont illisibles. Enfin, elle s'interroge sur la prise en compte des problèmes de pratiques bruyantes sur le littoral, qui sont de nature à désorienter certaines espèces.

M. LEVERT convient que le document est difficilement accessible et assez « technocratique ». Néanmoins, la question des émissaires en mer est traitée en annexe 4 sur les objectifs stratégiques environnementaux. Le lien terre-mer a été clairement affirmé dans les réflexions.

Sur le nombre trop important d'objectifs, il est effectivement nécessaire de prioriser.

Sur le bruit, un descripteur concerne l'impact du bruit sur les milieux. Il n'a pas encore été pris en considération faute d'éléments. Il le sera au cycle prochain, 2026-2030.

M. ROY précise, sur la question des émissaires en mer, que sont menées en région PACA deux expérimentations importantes de restauration des milieux marins au droit de gros émissaires, à Toulon et Marseille.

Mme VIGNON soulève l'inquiétude des associations comme des services de l'État face à la remise en cause de la loi littoral via des dérogations possibles par la loi ELAN (*évolution du logement de l'aménagement et du numérique*) et la loi ESSOC (*État au service d'une société de confiance*).

M. SADDIER procède au vote.

La délibération n°2019-4 « AVIS SUR LES DEUX PREMIERS VOILETS DU PROJET DE DOCUMENT STRATEGIQUE DE FACADE MEDITERRANEE, PAR DELEGATION DU COMITE DE BASSIN » est adoptée à l'unanimité.

VI. ORGANISATION D'UNE RENCONTRE ENTRE DES REPRÉSENTANTS DU BUREAU DU COMITÉ DE BASSIN ET LE BUREAU DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

M. ROY indique que le conseil scientifique a exprimé la volonté de renforcer ses liens avec le comité de bassin, en commençant par des réunions d'échange entre des membres volontaires des deux instances.

Mme ASTIER-COHU précise que l'objectif est de partager les sujets que le conseil scientifique a identifiés comme pouvant intéresser le comité de bassin et de conforter ou non l'intérêt d'un travail du conseil scientifique sur ces thématiques, ainsi que d'identifier éventuellement d'autres sujets, sur lesquels le conseil scientifique pourrait apporter des éléments en appui aux débats et aux décisions du comité de bassin.

Parmi les sujets déjà identifiés figurent les questions de santé-environnement au sens large, la question de la mobilisation des sciences humaines et sociales au service de la politique de l'eau et un point sur l'analyse historique et les perspectives concernant le financement de la politique de l'eau et le rôle des agences de l'eau.

M. CHASTAN expose ses trois motivations. La première motivation découle du colloque organisé par les agences de l'eau et les comités de bassin en novembre sur le changement

climatique. Suite aux contacts pris lors de ce colloque, une réunion entre les présidents des conseils scientifiques a été organisée, à l'issue de laquelle il est apparu que les échanges entre comités de bassin et conseils scientifiques manquaient de structure.

La deuxième motivation est issue d'une des modalités de saisine du conseil scientifique, à savoir l'autosaisine. La question était de savoir comment mieux mobiliser les SHS (sciences humaines et sociales). Il est apparu que l'autosaisine n'était pas pertinente et qu'il était préférable d'en discuter directement avec le comité de bassin.

La troisième motivation est qu'en tant que « très vieux soldat » du conseil scientifique, M. CHASTAN sait que, pour alimenter l'enthousiasme, il est nécessaire de temps à autre de revenir sur les modalités de travail.

M. SADDIER se propose comme premier membre volontaire. Les Vice-Présidents seront également membres volontaires.

Les autres membres du bureau volontaires sont :

M. AGUILERA (représentant le DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes) Mme PRUDHOMME (représentant le préfet Auvergne-Rhône-Alpes), M. ALPY, M. HERISSON, M. VIGNON, M. DIVET, M. COSTE, M. CASTAING.

M. CHASTAN précise qu'il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour d'une réunion, de deux à trois heures maximum, trois points. Les membres du bureau seront invités à participer à la discussion sur les informations préparées par les membres du conseil scientifique.

Mme VINCENOT relève la pertinence des deux premiers thèmes évoqués, mais s'interroge sur le troisième. Elle se demande s'il revient au conseil scientifique d'établir l'historique du financement des agences de l'eau.

M. CHASTAN répond que le conseil scientifique compte parmi ses membres un économiste de haut vol, qui monte systématiquement au créneau pour défendre le budget des agences de l'eau.

M. SADDIER souhaite saluer la présence de Vincent GABETTE pour la dernière fois et le remercier de sa présence systématique, de ses compétences et éclairages.

M. GABETTE remercie à son tour le Président. Il souhaite à tous une bonne continuation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 12.